



**Arrêté du Maire
N° 13062022-2**

VIDE GRENIER

Le Maire de la Commune de SOUAL.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales - ART. L 2211-1, L 2212-1 et L 2212-2.

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre et à prévenir tout accident pendant la durée de la fête votive du jeudi 28 juillet 2022 14h et jusqu'au mardi 2 août 2022 à 8h

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement des véhicules sont interdits :

ARTICLE 2 : VIDE GRENIER :

A l'occasion du vide grenier du dimanche 31 juillet 2022, la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits de 5 h 00 à 19 h 00.

D 14, le stationnement sera interdit des 2 côtés de la chaussée entre 'La Grand Rue et le numéro 2 route de Dourgne et de l'église jusqu'au Poids Publics.

D 14, Route de Dourgne entre l'intersection de la route de Verdalle et du chemin la Balonié, ainsi qu'avenue de la Gare dans sa totalité.

Le stationnement sera interdit, route de Verdalle RD148 (des 2 côtés) du boulo-drome jusqu'à l'Avenue du Roussillon.

ARTICLE 3 : Pour l'exécution des articles 1, 2 et, les déviations et parkings seront matérialisés par les Services Municipaux.

ARTICLE 4 : Tous les agents de la force publique, la Gendarmerie, le Policier Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté. Les contraventions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux Lois.

Fait à SOUAL, le 13 juin 2022
Le Maire, Jean-Luc ALIBERT

